



Guide des éco-modulations 2026

Mis à jour en août 2026

1

Les éco-modulations

Depuis le 1^{er} mai 2024, conformément à la réglementation de la REP PMCB, un système de modulation des éco-contributions est mis en place. Il s'agit concrètement d'un bonus ou d'un malus appliqué sur les éco-contributions en fonction de critères environnementaux comme la recyclabilité du produit, sa durée de vie ou encore l'incorporation de matériaux recyclés dans la fabrication du produit. On parle d'éco-modulations.

QU'EST-CE QUE LES ÉCO-MODULATIONS ?

Dans le cadre des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP), les éco-modulations sont destinées à favoriser par exemple l'utilisation de produits durables, réemployables, recyclables ou encore à limiter la présence de substances dangereuses dans les produits.

Les éco-modulations s'appliquent sur le [barème des éco-contributions](#) en vigueur, selon des modalités précises détaillées dans ce guide.



Ce que dit la loi

[L'article L541-10-3 du Code de l'environnement](#) stipule que « Les contributions financières versées par les producteurs sont modulées, lorsque cela est possible au regard des meilleures techniques disponibles, pour chaque produit ou groupe de produits similaires, en fonction de critères de performance environnementale, parmi lesquels la quantité de matière utilisée, l'incorporation de matière recyclée, l'emploi de ressources renouvelables gérées durablement, la durabilité, la réparabilité, les possibilités de réemploi ou de réutilisation, la recyclabilité »

Et que par ailleurs : « La modulation prend la forme d'une prime accordée par l'éco-organisme au producteur lorsque le produit remplit les critères de performance et celle d'une pénalité due par le producteur à l'éco-organisme lorsque le produit s'en éloigne. Les primes et pénalités sont fixées de manière transparente et non discriminatoire. »



LES CRITÈRES DE MODULATIONS

L'OCA Bâtiment a défini un catalogue des critères généraux pour l'application des éco-modulations. Sur cette base, chaque éco-organisme est libre des critères qu'il souhaite appliquer.

Les objectifs d'Ecominéro dans le choix des critères

Les paramètres retenus par Ecominéro dans le cadre de la mise en place des éco-modulations poursuivent des objectifs clairs :

- › Les éco-modulations doivent envoyer un signal prix pour guider le consommateur dans ses choix de produits et matériaux de construction.
- › Dans un premier temps, Ecominéro met en œuvre uniquement un système de bonus sur certaines catégories de produits afin d'encourager les pratiques les plus vertueuses auprès des producteurs.
- › Afin de ne pas ajouter de la complexité à un système nouveau, les modalités d'application doivent être les plus simples possibles.

Les critères retenus par Ecominéro

Pour l'application des éco-modulations dans le cadre des produits et matériaux relevant de la catégorie 1, **Ecominéro a décidé de retenir le critère d'incorporation de matières recyclées**, pour répondre naturellement aux attentes des principes de l'économie circulaire et au besoin de préservation des ressources naturelles non renouvelables.

LES PRODUITS ET MATÉRIAUX CONCERNÉS PAR LES ÉCO-MODULATIONS

Tout comme pour les critères, chaque éco-organisme définit la liste des matériaux qui sont soumis aux éco-modulations.



Les familles de produits concernées par les éco-modulations sont :

- > Les produits préfabriqués en béton
- > Les bétons prêts à l'emploi
- > Les granulats
- > Les ciments
- > Les produits en terre cuite



Certaines familles de produits ne sont pas concernées par les éco-modulations, notamment :

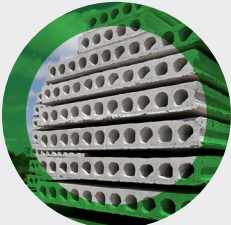
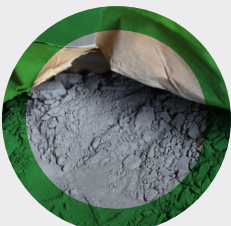
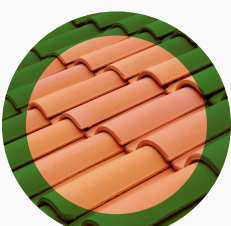
- > Les ardoises
- > Les céramiques
- > Les enrobés
- > Les pierres ornementales

Des critères sont à l'étude, au regard des meilleures techniques disponibles, pour ces produits pour une application différée, le cas échéant.



COMMENT ÇA MARCHE ?

Concrètement, les éco-modulations sont déterminées en fonction du taux d'incorporation de matières recyclées ou de matières de substitution dans le produit ou le matériau mis en marché.

Matériau soumis à éco-modulation	Incorporation matière
 Béton (prêt à l'emploi et préfabriqué)	L'éco-modulation s'applique si des granulats recyclés sont incorporés dans le béton
 Granulat	L'éco-modulation s'applique aux granulats recyclés
 Ciment	L'éco-modulation s'applique si des fines de béton issues du recyclage sont incorporées dans le ciment
 Produits en terre cuite	L'éco-modulation s'applique si des produits argileux ou des terres excavées sont incorporés dans les tuiles ou si un déchet est utilisé dans la fabrication de briques allégées en remplacement des agents porosants

2

**Les règles d'incorporation
pour chaque matériau
concerné**

BÉTON PRÊT À L'EMPLOI

Base normative

Les règles d'incorporation de granulats recyclés et de sables recyclés sont définies dans la norme NF EN 206+A2/CN. Cette norme définit des classes de taux de substitution en granulats recyclés : R0 est le premier niveau et les classes vont jusqu'à R7.



Éco-modulation selon le taux d'incorporation de matière recyclée

Sur la base d'une éco-contribution à 3,02 € HT/m³ (tarif en vigueur au 1^{er} août 2026), les éco-modulations à appliquer sont :

Classe de taux de substitution	Éco-modulations (en %)	Éco-modulations (en €HT/m ³)
R0	- 5	- 0,14
R1	-25	- 0,75
R2 et +	-50	- 1,51

Celles-ci se traduisent dans la nomenclature des produits et matériaux de construction sous de nouveaux codes produits tels que décrits dans le barème.



Éléments de preuve

Pour prouver l'application de la bonne éco-modulation, vous devez conserver :

- › Les bons de livraison sur lesquels figure la mention R0, R1, R2, etc.
- › Les factures d'achat de granulats recyclés ou les tests laboratoire pour les granulats recyclés produits *in situ*.

Ces documents seront demandés lors de contrôles qui seront effectués par des auditeurs mandatés par Ecominéro.

PRODUITS PRÉFABRIQUÉS EN BÉTON

Base normative

La composition des bétons des produits préfabriqués peut être spécifiée :

- Pour les produits structuraux (autres que les blocs), selon les dispositions de la norme du produit qui renvoient à celles de la norme NF EN 13369 dont l'avant-propos national renvoie aux règles d'incorporation de granulats recyclés et de sables recyclés définies dans la norme NF EN 206+A2/CN. Cette norme définit des classes taux de substitution en granulats recyclés : R0 est le premier niveau et les classes vont jusqu'à R7.
- Pour les autres produits (y compris les blocs), selon les dispositions de la norme du produit (les spécifications y sont décrites selon des codifications généralement différentes de celles utilisées par la norme NF EN 206:CN.)

La liste actualisée des normes couvrant les différents produits préfabriqués en béton est disponible sur le site internet du Bureau de Normalisation de l'Industrie du Béton (BNIB) : www.bnib.fr/les-normes/produits-en-beton/. Il s'agit, pour la plupart, de normes européennes harmonisées.

Certains produits peuvent être titulaires d'une certification volontaire dont les référentiels de certification peuvent contenir des exigences relatives à l'incorporation de granulats recyclés.





Éco-modulation selon le taux d'incorporation de matière recyclée

Pour les produits dont les règles d'incorporation de granulats et de sables recyclés sont soumises aux dispositions de la norme NF EN 206+A2/CN, le montant d'éco-modulation est basé sur les classes de taux de substitution de la norme. Par exemple pour les prédalles BA ou BP (produits structurels autres que les blocs), sur la base d'une éco-contribution à 2,48 € HT/t (tarif en vigueur au 1^{er} août 2026), les éco-modulations à appliquer sont :

Classe de taux de substitution	Éco-modulations (en %)	Éco-modulations (en €HT/t)
R0	- 5	- 0,12
R1	-25	- 0,62
R2 et +	-50	- 1,24

Pour les produits dont les règles d'incorporation de granulats et sables recyclés ne sont pas soumises à la norme NF EN 206+A2/CN, le montant d'éco-modulation est lié au ratio d'incorporation en masse de granulats recyclés selon la règle présentée dans le tableau ci-dessous.

Par exemple pour les bordures, sur la base d'une éco-contribution à 1,44 € HT/t (tarif en vigueur au 1^{er} août 2026), les éco-modulations à appliquer sont :

Ratio de la masse de granulats recyclés sur la masse totale de granulats	Éco-modulations (en %)	Éco-modulations (en €HT/t)
0,01 - 0,02	- 5	- 0,07
0,03 - 0,07	-25	- 0,36
0,08 et au-delà	-50	- 0,72

Celles-ci se traduisent dans la nomenclature des produits et matériaux de construction sous de nouveaux codes produits tels que décrits dans le barème.



Éléments de preuve

Pour prouver l'application de la bonne éco-modulation, vous devez conserver :

- › Les enregistrements des formulations de béton.
- › Un contrôle complémentaire des factures d'achat de granulats recyclés est aussi possible.

Ces documents vous seront demandés lors de contrôles qui seront effectués par des auditeurs mandatés par Ecominéro.

GRANULAT

Base normative

Les granulats doivent être conformes à la norme NF P 18-545 ou à la norme NF P 11-300.



Éco-modulation selon le taux d'incorporation de matière recyclée

Sur la base d'une éco-contribution à 0,4 € HT/t (tarif en vigueur au 1^{er} août 2026), les éco-modulations à appliquer sont :

Éco-modulation granulats recyclés (en %)	Éco-modulation (en €HT/t)
-10	- 0,04

Celles-ci se traduisent dans la nomenclature des produits et matériaux de construction sous de nouveaux codes produits tels que décrits dans le barème.



Éléments de preuve

Pour prouver l'application de la bonne éco-modulation, vous devez conserver :

- › Les factures de vente de granulats recyclés.

Ces documents vous seront demandés lors de contrôles qui seront effectués par des auditeurs mandatés par Ecominéro.

CIMENT

Base normative

Sont soumis à éco-modulation les ciments respectant la norme NF EN 197-6 « Ciment - Partie 6 : ciment à base de matériaux de construction recyclés », et plus particulièrement les ciments Portland aux fines recyclées de classe CEM II et les ciments Portland composés de classe CEM II.



Éco-modulation selon le taux d'incorporation de matière recyclée

Sur la base d'une éco-contribution à : 10,26 € HT/t (tarif en vigueur au 1^{er} août 2026), les éco-modulations à appliquer sont :

Éco-modulation incorporation de fines recyclées de béton dans le ciment (en %)	Éco-modulation (en €HT/t)
-10	- 1,03

Celles-ci se traduisent dans la nomenclature des produits et matériaux de construction sous de nouveaux codes produits tels que décrits dans le barème.



Éléments de preuve

Pour prouver l'application de la bonne éco-modulation, vous devez conserver :

- › Les bons de livraison de produits vendus marqués NF EN 197-6.

Ces documents vous seront demandés lors de contrôles qui seront effectués par des auditeurs mandatés par Ecominéro.

TUILE ET BRIQUE DE TERRE CUITE



Éco-modulation selon le taux d'incorporation de matière recyclée

Le seuil d'incorporation de terres excavées ou de sédiment argileux dans la fabrication de brique ou de tuile pour bénéficier de l'éco-modulation est de minimum 10 % par rapport à la quantité totale d'argile utilisée.

Sur la base d'une éco-contribution à 1,35 € HT/t (tarif en vigueur au 1^{er} août 2026), les éco-modulations à appliquer sont :

Type Éco-modulation	Éco-modulations (en %)	Éco-modulations (en €HT/t)
Incorporation de déchets argileux	- 50	- 0,70

Celles-ci se traduisent dans la nomenclature des produits et matériaux de construction sous de nouveaux codes produits tels que décrits dans le barème.



Éléments de preuve

La quantité de terres excavées et de sédiments argileux reçus par rapport à la quantité totale d'argile livrée est contrôlée via le registre RNDTS conformément au décret n° 2021-321 du 25 mars 2021.

Ces documents vous seront demandés lors de contrôles qui seront effectués par des auditeurs mandatés par Ecominéro.

BRIQUE DE TERRE CUITE ALLÉGÉE



Éco-modulation selon le taux d'incorporation de matière recyclée

L'éco-modulation s'applique si j'utilise un déchet comme agent porosant (par exemple sciures de bois, déchets agricoles ou papiers) dans la fabrication de briques allégées.

Sur la base d'une éco-contribution à 1,35 € HT/t (tarif en vigueur au 1^{er} août 2026), les éco-modulations à appliquer sont :

Type éco-modulation	Éco-modulations (en %)	Éco-modulations (en €HT/t)
Brique allégée utilisant des déchets comme porosant	- 10	- 0,13

Celles-ci se traduisent dans la nomenclature des produits et matériaux de construction sous de nouveaux codes produits tels que décrits dans le barème.



Éléments de preuve

Pour prouver l'application de la bonne éco-modulation, vous devez conserver :

- › La description du process de fabrication.
- › Le bon de livraison des déchets utilisés comme agent porosant.

Ces documents vous seront demandés lors de contrôles qui seront effectués par des auditeurs mandatés par Ecominéro.

DÉCOUVREZ SUR NOTRE SITE LES TARIFS AVEC ÉCO-MODULATIONS

Les éco-modulations s'appliquent sur le [barème des éco-contributions](#) des produits et matériaux de la catégorie 1 en vigueur depuis le 1^{er} août 2026.



Retrouvez sur notre site www.ecominero.fr le barème avec les éco-modulations en vigueur : depuis la page « **L'éco-contribution** », cliquez sur la rubrique « **Nouveaux barèmes au 1er août 2026** » ou « **Les éco-modulations** ».

Plus d'infos sur notre FAQ



Contactez-nous

Rendez-vous sur www.ecominero.fr
rubrique « Aide et contact »